

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 29 mai 2026

Les vingt-neuf deux mille vingt-six à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

**MAIRIE DE MONT**  
ARANCE-GOUZE-  
LENDRESSE  
(Communes fusionnées)

**29-05-2026-04**

Date de convocation le 22/05/2026  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Présents : 13  
Procurations : 02  
Votants : 15

**Etaient présents** : Mmes, CAMGRAND Eva, ETCHART Véronique, LOQUET Patricia, POURRERE Danielle et TEIXEIRA Marina ainsi que MM. CLAVÉ Jacques, HILLOU Hervé, LAMASOU Bernard, LATAPY Jean-Marc, LOZANO Patrick, PRIOULT Sylvain, SALEFRANQUE Pascal et VIVEN Jean-Bernard.

**Avaient donné pouvoir** : : Mme CHAILLOUX Vanessa pouvoir à Mme ETCHART Véronique  
Mme CASTANHEIRA Ludivine pouvoir à Mme TEIXEIRA Marina

**Secrétaire de séance élu** : M SALEFRANQUE Pascal

### **OBJET : TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

L'adoption du PLUi ayant réduit fortement les possibilités de nouvelles constructions sur la commune, l'offre actuelle ne permet pas de faire face à une demande croissante de logements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**Vu** l'article 1406 bis du code général des impôts,

**Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et d'appliquer le taux de 17% (de la valeur locative) comme la loi le suggère ; taux pouvant être majoré jusqu'à 34%.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **Résultat du vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 1 (M. VIVEN)

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

M SALEFRANQUE  
Secrétaire de séance